

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0842
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

VIDE-GRENIER ET FÊTE FORAINE
GRANDE RUE (D85), RUE DE L'ABREUVOIR, RUE DU STADE, RUE DE
L'YONNE et RUE DE CLAMART

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 21/07/2026 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 22/07/2026 ;
Vu la demande en date du 20/07/2026 émise par ENVOL demeurant Grande Rue 89290 VINCELLES représentée par Monsieur Franck GAUTHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°26_AT_0561 en date du 25/05/2026, portant réglementation de la circulation, le 22/08/2026 ;
Considérant que l'organisation de la Fête Patronale et d'un vide-grenier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/08/2026 au 23/08/2026 GRANDE RUE (D85), RUE DE L'ABREUVOIR, RUE DU STADE, RUE DE L'YONNE et RUE DE CLAMART

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AT_0561 en date du 25/05/2026, portant réglementation de la circulation RUE DE L'YONNE, RUE DU STADE et RUE DE L'ABREUVOIR est abrogé.

Article 2 :

Le 22/08/2026, de 12h à minuit, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- GRANDE RUE (D85), de l'AVENUE DE LA GARE (D85) jusqu'à la ROUTE DE L'YONNE
- PLACE DE L'ÉGLISE
- RUE DE L'ABREUVOIR
- RUE DU STADE

:

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0842
COMMUNE DE VINCELLES

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :

Le 22/08/2026, de 12h à minuit, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE L'YONNE, de la GRANDE RUE (D85) jusqu'à la RUE DE L'ABREUVOIR.

Article 4 :

Le 22/08/2026, de 12h à minuit, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DE CLAMART, de la RUE DES FOSSES jusqu'à la GRANDE RUE (D85)
- RUE DU SAULE
- RUE DU PUIITS

Article 5 :

À compter du 21/08/2026 et jusqu'au 23/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de la fête foraine. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 7 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 8 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENVOL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI

//

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0561
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FÊTE PATRONALE et VIDE-GRENIER SEMI NOCTURNE
RUE DE L'YONNE, RUE DU STADE et RUE DE L'ABREUVOIR

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 22/05/2026 ;
Vu la demande en date du 22/05/2026 émise par ENVOL demeurant Grande Rue 89290 VINCELLES représentée par Monsieur Franck GAUTHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation de la Fête Patronale et d'un vide-grenier semi-nocturne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/08/2026 RUE DE L'YONNE, RUE DU STADE et RUE DE L'ABREUVOIR

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 22/08/2026, de 10h à 23h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'YONNE, de la ROUTE DE VINCELOTES (D38) jusqu'à la RUE DE L'ABREUVOIR et RUE DU STADE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 22/08/2026, de 10h à 23h, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ABREUVOIR, de la GRANDE RUE (D85) jusqu'à la RUE DE L'YONNE. Cette rue n'est accessible qu'aux riverains.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0561
COMMUNE DE VINCELLES

Article 3 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENVOL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0561
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FÊTE PATRONALE et VIDE-GRENIER SEMI NOCTURNE
RUE DE L'YONNE, RUE DU STADE et RUE DE L'ABREUVOIR

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 22/05/2026 ;
Vu la demande en date du 22/05/2026 émise par ENVOL demeurant Grande Rue 89290 VINCELLES représentée par Monsieur Franck GAUTHEY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation de la Fête Patronale et d'un vide-grenier semi-nocturne rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/08/2026 RUE DE L'YONNE, RUE DU STADE et RUE DE L'ABREUVOIR

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 22/08/2026, de 10h à 23h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE L'YONNE, de la ROUTE DE VINCELOTES (D38) jusqu'à la RUE DE L'ABREUVOIR et RUE DU STADE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 22/08/2026, de 10h à 23h, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ABREUVOIR, de la GRANDE RUE (D85) jusqu'à la RUE DE L'YONNE. Cette rue n'est accessible qu'aux riverains.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0561
COMMUNE DE VINCELLES

Article 3 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée", barrières et dispositifs anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ENVOL, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //